

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
BÂTIMENT	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Culture	■				
		A2	Élevage		■			
		A3	Activités commerciales para-agricoles		■			
		A4	Activités agroforestières			■		
		H7	Habitation en zone agricole			■	(1)	
		CONS 1	Protection et mise en valeur				■	
		CONS2	Conservation				■	
		R2	Activité recreative extensive					■
DIMENSIONS ET SUPERFICIE	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■
		Jumelée						
		Contiguë						
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale		12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5
	Largeur minimale (mètre) 1 étage		9	9	9	9	9	9
	Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
DENSITÉ / RAPPORTS	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		-	80	80	80	80	80
	Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)							
	Avant minimale (mètre)		15	15	15	15	15	15
	Latérale minimale (mètre)		4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
	Total minimal des deux latérales (mètre)		9	9	9	9	9	9
	Arrière minimale (mètre)		9	9	9	9	9	9
	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0.2		0.2		
	Rapport planchers / terrain maximal (R.P.T)							
	Nombre maximal de logements par bâtiment				1			
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone					-		

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	48,7
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètre carré)	2 800
SERVICES REQUIS			ND
A : Aqueduc			
E : Égout			
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
(1)	La densité d'occupation au sol maximale est fixée à 2 logements à l'hectare (densité nette). La densité ne s'applique pas dans le cas de résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la LPTAA.		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur



ZONE (Plan général)
A-5
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
PIIA
Ancienne(s) zone(s) au règlement URB 300